

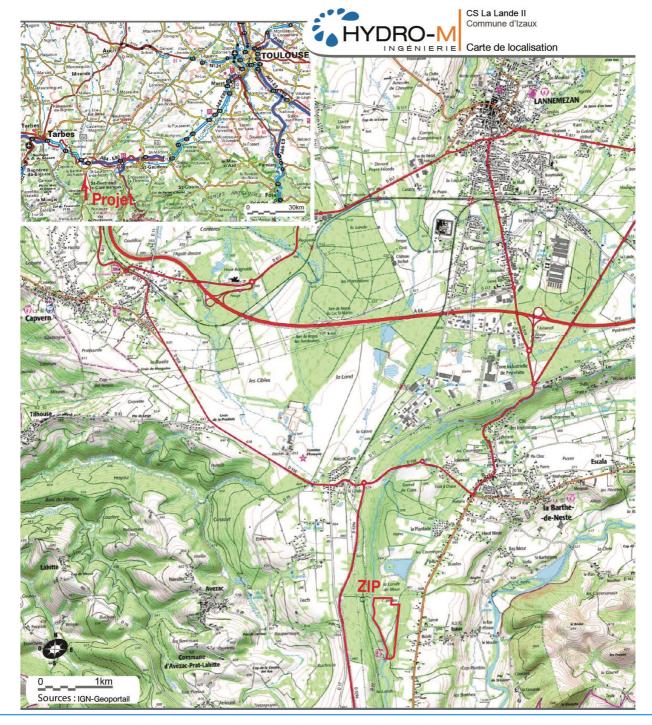
1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



1. DESCRIPTION DU PROJET

La Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP), appelée également zone-projet, est située dans le département des Hautes Pyrénées, sur la commune d'Izaux, lieu dit "La Lande";. Elle se localise à l'ouest de la commune et au sud de Lannemezan, sur des parcelles communales destinées au développement des énergies renouvelables selon la Carte communale en vigueur.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement des énergies renouvelables de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, labélisée **«Territoires à énergie positive pour la Croissance Verte» (TEPCV)**.





Le site du projet a été utilisé, en partie (environ 100 m²), comme décharge sauvage dans les années 1990, pour la collecte et le stockage des déchets non dangereux. Puis la parcelle a servi de lande communale pour les chasseurs.

Inexploitée, elle correspond actuellement à une friche plus ou moins boisée selon les secteurs ; elle n'est plus inscrite au registre parcellaire graphique (RPG) permettant l'identification des parcelles agricoles depuis 2009.

Un projet de centrale photovoltaïque au sol a déjà été étudié sur ce site et a fait l'objet d'un permis de construire obtenu en 2011, mais non réalisé. Par ailleurs, une parcelle mitoyenne d'environ 1 ha est occupée par un parc photovoltaïque construit en 2012.



Vue de la centrale solaire en fonctionnement, au nord-est du projet

Au terme du processus itératif de définition du projet qui a permis d'éviter les zones humides recensées sur le site, l'emprise foncière d'implantation des panneaux photovoltaïques (zone d'implantation stricte clôturée) couvre une surface de 5,77 ha.

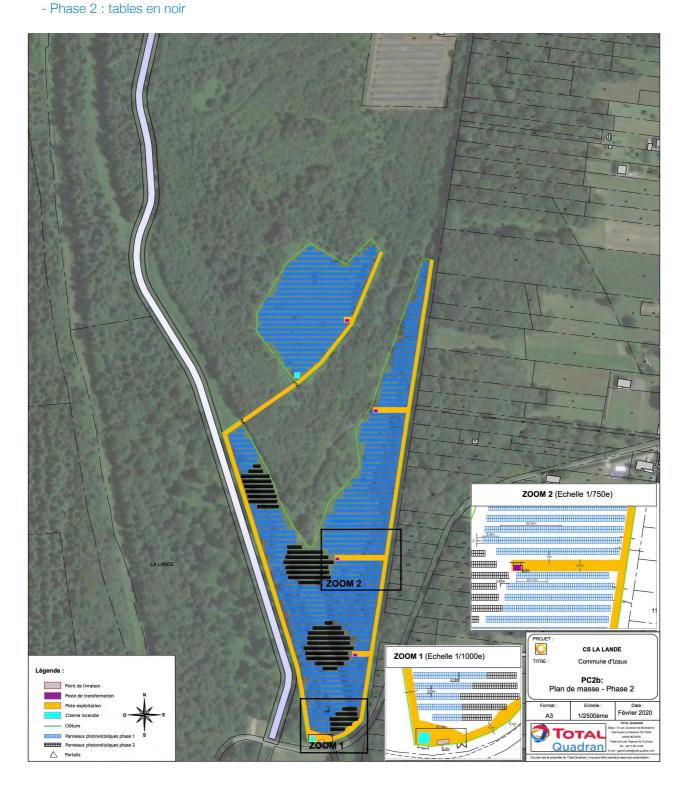


Le projet consiste à installer une centrale photovoltaïque au sol, composée de panneaux disposés en ligne suivant une implantation adaptée à la topographie et à l'orientation du site. Les panneaux seront fixés sur des tables modulaires composées de rails en acier galvanisé reposant sur des pieux battus ou vissés.



Le projet sera réalisé en 2 phases en raison de la présence actuelle d'une ligne électrique dont le démontage est prévu par RTE en 2023. Le plan de masse ci-après présente le projet global de ces 2 phases :

- Phase 1 : tables en bleu







Exemple d'implantation de tables photovoltaïques

Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques du projet retenu.

SYNTHÈSE DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET					
	Phase 1	Phase 2			
Surface du projet (zone clôturée)	5,77 ha				
Surface prévue des panneaux photovoltaïques	2,13 ha	2,44 ha			
Puissance envisagée du projet	3,93 MWc	4,50 MWc			
Production attendue de la centrale	4 915 MWh/an	5 629 MWh/an			
Consommation électrique correspondante des ménages (3200 kWh d'électricité spécifique par ménage, hors chauffage et eau chaude - Source : ADEME 2015)	1 535 ménages	1 759 ménages			
CO ₂ évité (339 g/kWh = 0,339 t éq CO ₂ /MWh = moyenne européenne des émissions de CO ₂ pour produire 1 kWh d'électricité Source : IEA, CO ₂ Emissions from Fuel Combustion Highlights – 2011)	1 450 t/an	1 660 t/an			
Investissement estimé	2,9 millions €	3,3 millions €			

Selon la puissance et la configuration retenues pour ce projet, il est prévu 4 postes de transformation et un poste de livraison, pour l'ensemble de la centrale photovoltaïque. L'installation sera clôturée et disposera d'un dispositif permanent de surveillance.

Le raccordement au réseau du projet de La Lande II est envisagé sur le poste source de Lannemezan situé environ 5,5 km au nord du projet, Par ailleurs, un raccordement immédiat en plein réseau sur un poste HT plus proche, situé à 650 mètres, sera également envisagé dans le cadre de l'étude détaillée par ENEDIS. La ligne électrique sera enterrée en suivant les voies de circulation existantes.

A la fin de la période d'exploitation (20 ans minimum), le démantèlement complet des installations sera effectué pour remettre le terrain dans son état d'origine. Chaque équipement sera démonté puis envoyé dans une filière de recyclage qui lui est propre.

2. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Milieu physique

Le secteur d'Izaux bénéficie d'un bon ensoleillement, avec **1951 heures en moyenne annuelle**. Le potentiel photovoltaïque de la zone-projet, représenté par l'Irradiation Directe Normale, s'établit à **4 090 Wh/m²/jour**, en moyenne annuelle.

La qualité de l'air, évaluée au niveau de Tarbes et de Lourdes en 2016, montre que les principaux paramètres ont respecté les valeurs réglementaires, à l'exception de l'ozone en milieu urbain.



Au plan topographique, la zone d'étude se situe sur une terrasse alluviale de la Neste, rive gauche, à environ 600 m d'altitude, entre les Pyrénées au sud et le plateau de Lannemezan au nord. La zone-projet, elle-même, occupe un petit plateau présentant une topographie relativement plane, entre 600 et 620 m d'altitude.

La zone-projet n'est traversée par aucun réseau superficiel répertorié comme cours d'eau permanent ou temporaire. Elle appartient au bassin versant de la Neste qui constitue une masse d'eau superficielle de bonne qualité (sans ubiquistes). On note la présence d'une zone humide d'environ 11 ha au sein de la zone-projet.

La masse d'eau souterraine de niveau 1 correspond au «Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes du Piémont». Cette nappe, de type imperméable localement aquifère, présente un écoulement majoritairement libre, un bon état quantitatif, mais un mauvais état chimique, en raison de la présence de nitrates et de pesticides.

La commune dispose d'un PPRN Inondation prescrit le 09/03/2006, mais aucun zonage n'a été établi à ce jour. La zone-projet étant située sur une terrasse au-dessus de la plaine de la Neste, le risque d'inondation est faible.

La commune d'Izaux est également recensée pour le risque «Feux de forêt», comme l'ensemble des communes de montagne et du piémont pyrénéen dans les Hautes-Pyrénées.

2.2. Milieu humain

La commune d'Izaux appartient à la **«Communauté de Communes Plateau de Lannemezan Neste-Baronnies-Baïses»** regroupant 57 communes pour une population de 17 799 habitants.

Elle a été labellisée **«Territoires à énergie positive pour la Croissance Verte» (TEPCV)**. Le développement des énergies renouvelables figure parmi les 6 domaines d'action prioritaires de ces territoires.

La population de la commune est relativement stable sur la période 1968-2015, avec toutefois une hausse sensible sur les 5 dernières années +10,3 %, avec 203 habitants.

Les activités économiques principales de la commune sont tournées vers le commerce et les services (47,8 % des établissements actifs). Il s'agit essentiellement de petites structures indépendantes (artisans et commerçants) fonctionnant sans salariés (10 établissements sur un total de 11) ; 1seul établissement emploie entre 1 et 9 salariés. Par ailleurs, l'indicateur de concentration d'emploi est assez faible puisque la commune compte moins d'emplois que d'actifs résidant sur la commune (1 emploi pour 4,6 actifs).

La zone-projet est située à l'écart des principaux bourgs urbanisés (Izaux, Lortet, Labarthe-de-Neste). Seules quelques habitations se trouvent dans un périmètre de 500 m autour du projet, mais celles-ci restent isolées par des boisements.

Le site correspond à une friche plus ou moins boisée selon les secteurs, sans activités agricole ; une parcelle mitoyenne d'environ 1 ha est occupée par un parc photovoltaïque construit en 2012. On note également la présence du Canal de la Neste longeant le site duprojet à l'ouest, et équipé d'une vanne de décharge en communication avec la zone-projet. Par ailleurs, un propriétaire riverain dispose d'un droit d'usage sur les eaux s'écoulant à l'est de la zone-projet.

La commune d'Izaux dispose d'une Carte Communale approuvée en 2010. La zone-projet figure sur le plan de zonage de la Carte Communale en tant que **«zone constructible à vocation d'activité photovoltaïque»**. Par ailleurs, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration. Izaux est également inclus dans le Schéma de Cohérence Territoriale «Piémont du Pays de Neste» en cours d'élaboration.

La zone-projet est desservie par les routes D929 puis D77 sur laquelle se trouvera le portail d'entrée de la centrale solaire.



Une ligne électrique assortie d'une **servitude 14** (Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine) traverse la zone-projet.

Toutefois, RTE indique que la dépose de la ligne aérienne Bordères-Barthe-Lannemezan N°4 est programmée à l'horizon 2023 (échéance restant à confirmer).



Ligne électrique traversant la zone-projet

Enfin, à la demande du Service Régional de l'Archéologie, le projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique.

2.3. Paysage

La zone-projet se trouve dans l'entité paysagère intitulée «La basse Neste et Nistos» (famille des «Paysages de piémont collinaire»), et en bordure de l'entité «Les Baronnies de Bigorre», ensemble de collines qui domine la vallée de la Neste.

L'aire d'étude compte plusieurs monuments historiques et sites paysagers remarquables dans un périmètre de 5 km, mais aucun n'est en co-visibilité avec la zone-projet, en raison du relief, du bâti, et de la végétation constituant des obstacles visuels.

La zone-projet s'intègre dans un espace à dominante boisée, sans contour visuel marqué. En revanche, le canal de la Neste à l'ouest, et la route D77 au sud, constituent des limites physiques nettes.

La plus grande partie de la zone-projet étant occupée par des boisements plus ou moins denses et par des friches arbustives, il n'existe aucune vue d'ensemble sur la zone-projet ; seuls les pourtours, le chemin traversant la parcelle, et le passage de la ligne électrique, offrent des perceptions limitées et sectorisées de la zone. Ces perceptions sont le plus souvent étroites et peu profondes car contraintes par la végétation arborée. Quelques perceptions plus ouvertes apparaissent au niveau de secteurs moins boisés et sous la ligne électrique.



Vue sur un secteur ouvert au centre de la zone-projet





Vue sur la zone-projet, le long du canal de La Neste



Vue depuis les chemins traversant la zone-projet

Compte-tenu de l'environnement essentiellement boisé, les seules perceptions rapprochée sur la zone-projet, se situent le long de la RD 77 au sud. Il n'existe aucune perception depuis les habitations situées à proximité, ni depuis l'aire d'étude éloignée.



Perception depuis la RD77 en direction de l'ouest, au niveau de la ligne électrique : la route offre une vue rapprochée sur tout le côté sud de la zone-projet



2.4. Milieu biologique

La zone-projet n'intercepte aucun périmètre à statut environnementale de type ZNIEFF ou site Natura 2000.

Elle est occupée principalement par des fourrés à saules et bourdaines, des landes humides tourbeuses, une aulnaie-saulaie de source, des landes à Fougère-aigle et des chênaies-charmaies acidiphiles.

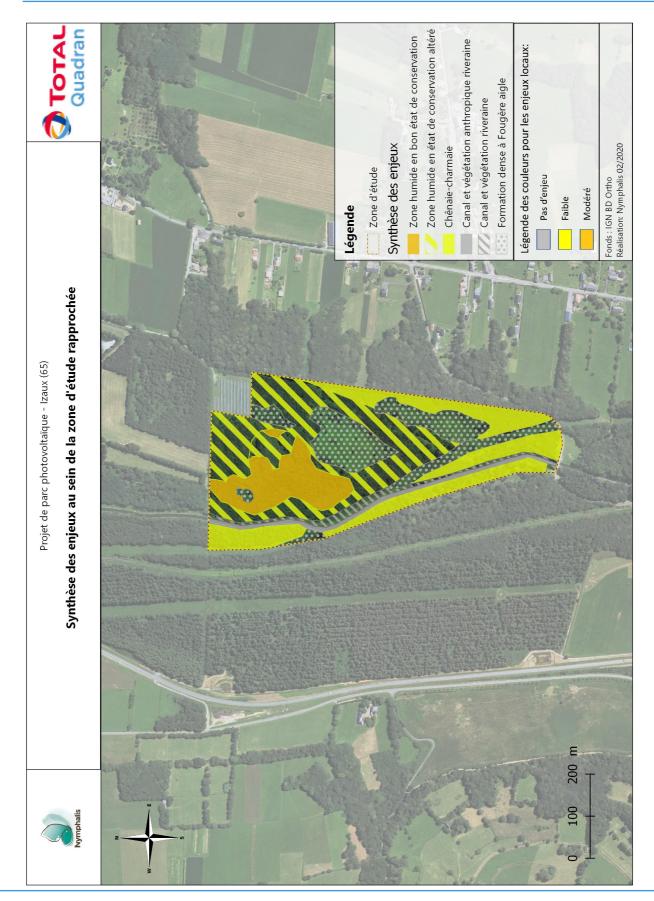
L'expertise écologique du site a permis de mettre en évidence les enjeux suivants :

- La présence de **4 espèces végétales toutes déterminantes ZNIEFF** en région, non protégées, mais présentant un enjeu écologique modéré à faible ;
- La présence d'une zone humide s'étendant sur 110 957 m² composée d'une aulnaie-saulaie marécageuse, de landes à Molinie et de fourrés à saules et bourdaines ;
- La présence de 2 espèces d'invertébrés à enjeu au sein des zones humides du site ;
- La présence de 4 espèces d'amphibiens ;
- La présence de **4 espèces de reptiles dont notamment le Lézard vivipare** au sein des zones humides tourbeuses, espèce qui représente un enjeu modéré ;
- La présence de 2 espèces d'oiseaux protégées et à enjeu, le Torcol fourmilier et le Bouvreuil pivoine ;
- L'intérêt des lisières arborées de la zone d'étude et du Canal de la Neste pour le transit et la chasse des chauves-souris

De façon générale, les enjeux écologiques de la zone d'étude sont modérés, mais nécessitent la mise en place de mesures d'évitement, notamment à destination des zones humides, et plus particulièrement les landes à Molinie qui concentrent les principaux enjeux floristiques et faunistiques de la zone d'étude.









2.1. Synthèse de l'état initial et des enjeux

COMPARTIMENT	COMMENTAIRES	ENJEU		
	Milieu physique			
Climat	Gisement solaire élevé	Fort		
Qualité de l'air	Bonne qualité de l'air	Nul		
Géologie/Hydrogéologie	Mauvais état chimique de la nappe d'eau souterraine	Modéré		
Hydrologie	Bon état écologique et chimique (sans ubiquistes) de la masse d'eau concernée Pas de réseau superficiel répertorié sur la zone-projet			
Risques naturels	Risque «Feux de forêt» identifié sur la commune	Modéré		
	Milieu humain			
Population	Pas de pression démographique sur la commune, et zone-projet situé à l'écart des principaux secteurs urbanisés.	Faible		
Économie	Économie tournée vers le commerce et les services. Taux d'emplois faible sur la commune.	Modéré		
Énergie	Territoire labellisé TEPC.			
Terrain en friche Occupation et usages du sol Terrain en friche Présence d'une centrale solaire mitoyenne Présence d'une vanne de décharge du Canal de la Neste et d'un droit d'eau en bordure de la zone-projet		Faible		
Urbanisme	Parcelle vouée à la production d'énergie renouvelable selon le zonage de la Carte communal ; PLUi et SCOT en cours			
Réseaux et servitudes	Présence d'une ligne électrique sur la zone-projet Prescription de diagnostic archéologique	Modéré		
Contexte industriel Pas de risque industriel recensé sur la zone-projet ou à proximité		Modéré		
	Paysage Paysage			
Unités paysagères	Zone-projet dans l'unité paysagère «Basse Neste et Nistos», en limite de l'entité «Baronnies de Bigorre»	Faible		
Tendances d'évolution	Développement de l'urbanisation dans la plaine de La Neste	Faible		
Patrimoine historique et projet situé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique ou site inscrit. Pas de covisibilité avec les éléments du patrimoine paysager ou historique		Faible		
Contexte paysager interne	Zone-projet constituée de boisements et friches arbustives, sans cohérence paysagère, ni enveloppe visuelle marquée.	Faible		
	Plusieurs habitations dans un rayon de 500 m sans co-visibilité	Faible		
Perceptions	Perceptions rapprochées depuis la route D77 au sud et le long du canal de La Neste à l'ouest	Modéré		
	Pas de perception éloignée	Nul		



Milieu biologique						
Zonages d'inventaires et réglementaires	Aucun	Nul				
Habitats	9 types d'habitats élémentaires dont boisements mésohygrophiles à mésophiles, landes à fougère aigle, landes à Molinie Etat de conservation bon à altéré (remontée biologique au niveau des landes à Molinie, colonisation par les fourrés à Bourdaine et Bouleau). Présence d'une zone humide s'étendant sur 110 957 m² composée d'une aulnaie-saulaie marécageuse, de landes à Molinie et de fourrés à saules et bourdaines	Modéré				
Flore	169 espèces végétales relevées dont 4 présentent un enjeu. 3 sont liées aux landes hygrophiles (Petite Scutellaire, Walhenbergie, Laîche jaune) et 1 est liée aux landes mésophiles (Narcissus gigas). 33 espèces végétales hygrophiles et 30 975 m² de zones humides					
Invertébrés	ertébrés 51 espèces recensées dont 1 espèce, la Decticelles des bruyères, présente un enjeu					
Amphibiens	4 espèces recensées dont 3 présentent un enjeu tout au plus faible (Grenouille rousse, Triton palmé, Salamandre tachetée)	Faible				
Reptiles	4 espèces dont l'une présente un enjeu modéré, le Lézard vivipare, observé au niveau des landes hygrophiles.	Modéré				
Avifaune	28 espèces recensées plutôt communes dont 2 présentent un enjeu (Bouvreuil pivoine et Torcol fourmilier)	Modéré				
Chiroptères	11 espèces identifiées dont 5 à enjeu patrimonial (Petit et Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle, Noctule de Leisler)	Faible à modéré				
Autres mammifères	Aucune espèce à enjeu recensée	Très faible				
Continuités écologiques	SRCE : Absence de réservoirs de biodiversité dans le voisinage immédiat de la zone d'étude	Très faible				

3. ALTERNATIVES ÉTUDIÉES

Le projet résulte d'un choix à la fois foncier et énergétique.

Localisation du projet :

Les parcelles retenues pour implanter la centrale photovoltaïque concernent une friche inexploitée, figurant sur le plan de zonage de la Carte Communale en tant que «zone constructible à vocation d'activité photovoltaïque». Un permis de construire de parc photovoltaïque a été accordé en 2011 sur ces mêmes parcelles, mais le projet n'a pas abouti. Ainsi, la vocation des parcelles concernées n'entre pas en compétition avec d'autres usages. Cette opportunité foncière justifie la localisation du projet.

Opportunité énergétique :

Ce projet s'inscrit dans la démarche de développement de la production d'énergie renouvelable souhaité par la communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses, et par le département des Hautes-Pyrénées, labellisés «Territoires à énergie positive pour la Croissance Verte» (TEPCV). Ainsi, le développement des énergies renouvelables fait partie des six domaines d'action prioritaires sur ces territoires.

Avec un potentiel photovoltaïque, représenté par l'irradiation directe normale (DNI), de 4 090 kWh/m²/jour, la zone du projet est tout à fait favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque (la moyenne s'établit entre 2 500 et 5 000 kWh/m²/jour sur le territoire français).

Le projet d'Izaux dont la production attendue est d'environ 5 629 MWh/an, participera aux objectifs de développement des énergies renouvelables du territoire.



Cette production correspond à la consommation électrique annuelle (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 1 759 ménages (ou 3 940 personnes), ce qui représente plus de 8 fois la population de la commune d'Izaux, et environ 22 % de la population de la Communauté de Communes «Plateau de Lannemezan Neste-Baronnies-Baïses» (17 799 habitants au recensement Insee 2015).

À partir du choix foncier et énergétique, les alternatives du projet ont concerné la délimitation de la centrale photovoltaïque aboutissant au meilleur projet environnemental. Ainsi, l'emprise des panneaux a été réduit afin de préserver la zone humide.

4. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Phase de travaux

Les travaux de réalisation d'une centrale photovoltaïque consistent essentiellement dans la mise en place des structures porteuses métalliques et la pose des panneaux photovoltaïques. La phase de préparation du terrain est peu importante car aucun terrassement n'est réalisé ; seuls un débroussaillage de la végétation et un nivellement léger du terrain sont effectués.

La phase de chantier durera environ 5 mois. L'effectif prévu sur le chantier pourra varier de 15 à 40 personnes environ, selon les phases de travaux. Une base de vie provisoire sera aménagée sur la zone de chantier qui sera clôturée dès le début des travaux. Celle-ci comportera des pré-fabriqués (bureau, vestiaire, cantine, sanitaires), et une aire de stockage des matériaux et des engins. Les incidences potentielles sur le milieu physique (poussières, tassement du sol, pollution accidentelle,...) seront limitées dans le temps et de très faible ampleur.

Quelques habitations sont situées dans un rayon de 500 m autour de la zone de chantier, et pourront être dérangées par les travaux (circulation d'engins, bruit, émission de poussières). La première phase de débroussaillage, préparation du terrain, et fixation des pieux est généralement la plus bruyante et émettrice de poussières ; elle durera environ 2 mois. Au cours de la phase d'installation des panneaux et des locaux techniques (2 à 3 mois), les nuisances sonores seront moindres, et limitées au passage des camions transportant le matériel. Par ailleurs, un épais cordon boisé sépare les habitations les plus proches de la zone de chantier. Ainsi, la gêne occasionnée par le chantier est jugée faible.

Vis à vis de la circulation routière, l'augmentation ponctuelle du trafic engendré par les travaux (1 à 2 camions par semaine et une dizaine de véhicules/j pour les ouvriers) restera faible. Par ailleurs, la ligne électrique depuis le poste de livraison jusqu'au poste source, sera enterrée dans une tranchée sous les voiries existantes. Ces travaux entraineront une perturbation temporaire de la circulation sur les routes concernées.

En revanche, un risque de rupture accidentelle du réseau électrique existe du fait de la présence d'une ligne aérienne traversant la partie sud de la zone-projet. Des mesures de précautions conformes aux préconisations du gestionnaire de réseaux seront appliquées.

De même, le Service Régional de l'Archéologie a indiqué que les travaux étaient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ce qui nécéssite la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable.

Les principales atteintes au milieu biologique ont lieu généralement en phase chantier. En particulier, le projet porterait atteinte à l'ensemble de la zone humide et aux espèces végétales et animales inféodées. C'est pourquoi, le projet présenté ici a été réduit de façon à conserver l'ensemble des habitats de zone humide, à l'exception d'une piste impactant une surface de 304 m². Compte-tenu de cet ajustement du projet, les impacts des travaux sur le milieu biologique sont modérés et concernent :

- la destruction de stations de Narcissus gigas et de 1 300 m² d'habitat de l'espèce,
- pour les oiseaux, le dérangement d'individus en période sensible de nidification, et le risque de mortalité d'individus (nichées),

Par ailleurs, 11570 m² de chênaie-charmaie feront l'objet d'une demande spécifique de défrichement. Cet habitat présente un enjeu faible. Aucune espèce protégée ou remarquable n'y est recensée.

En conséquence l'incidence du défrichement sur les habitats naturels, la faune et la flore est jugé faible.



4.2. Phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque aura un impact positif sur la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, et participera à l'atteinte des objectifs de production d'énergies renouvelables.

Elle ne présentera aucune incidence négative sur les facteurs humains, et contribuera à l'amélioration des ressources économiques locales.

En terme de paysage, les incidences seront faibles car limitées aux perceptions depuis la RD77 qui longe le parc, au sud.



Vue du parc photovoltaïque le long de la RD77

En phase d'exploitation, les incidences sur le milieu biologique seront faibles voire nulles en raison de la résilience de la plupart des habitats et des espèces.

Concernant le site Natura 2000, l'évaluation des incidences permet de statuer sur un niveau d'impact faible à nul du projet sur l'état de conservation des habitats et espèces, et donc sur les objectifs de conservation de la ZSC FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste, ».

Le tableau ci-après fournit la synthèse des impacts potentiels recensés (impacts bruts) avant la mise en place de toute mesure.

PHASE DE CHANTIER							
Enjeu	Nature de l'incidence	Positif/ Négatif	Direct/ Indirect	Temporaire/ Permanent	Évaluation impact brut		
	Milieu physique						
Nul	Pollution de l'air	-	Direct	Temporaire	Très faible		
Fort	Modification du climat	-	Direct	Temporaire	Nul		
Faible	Tassement superficiel du sol	-	Direct	Temporaire	Faible		
Faible	Pollution accidentelle du sol	-	Direct	Temporaire	Faible		
Faible	Pollution des eaux superficielles	-	Direct	Temporaire	Très faible		
Modéré	Pollution des eaux souterraines	-	Direct	Temporaire	Nul		
Nul	Contamination d'un captage AEP	-	Direct	Temporaire	Nul		
Faible	Aggravation des risques naturels	-	Direct	Temporaire	Nul		
	Milieu humain et pay	/sager					
Modéré	Augmentation de l'activité économique au niveau local	+	Direct	Temporaire	Faible		
Faible	Gêne pour le voisinage : bruits, poussières	-	Direct	Temporaire	Faible		
Faible	Perturbation de la circulation routière, y compris le long du tracé de raccordement	-	Direct	Temporaire et ponctuel	Faible		



Modéré	Risque de rupture accidentelle du réseau électrique	-	Direct	Temporaire	Fort			
Faible	Modification du risque technologique	-	Direct	Temporaire	Nul			
Faible	Atteinte du patrimoine architectural	-	Direct	Permanent	Nul			
Modéré	Atteinte du patrimoine archéologique	-	Direct	Permanent	Modéré			
Faible à modéré	Dégradation des perceptions visuelles pour le voisinage	-	Direct	Temporaire	Très faible			
	Milieu biologique							
Faible	Destruction de 3 ha de chênaie-charmaie	-	Direct	Permanent	Faible			
Faible	Destruction de 4,1 ha de landes à Fougère aigle	-	Direct	Temporaire (résilience de l'habitat)	Faible			
Très faible	Destruction/altération de la flore locale, commune, sans enjeu particulier	- à + (espèce invasive)	Direct	Permanent à temporaire selon résilience des espèces	Très faible			
Modéré	Destruction de stations de Narcissus gigas et altération de 1 300 m² d'habitat de l'espèce	Permanent à estruction de stations de Narcissus gigas et altération . Direct temporaire		Modéré				
Modéré	Destruction de 304 m ² de zones humides	-	Direct	Permanent	Très faible			
Très faible	Destruction de la faune invertébrée, commune, sans enjeu particulier	-	Direct	Permanent à temporaire selon résilience des espèces	Très faible			
Faible	Destruction fortuite d'individus en phase terrestre (non évaluable)	-	Direct	Permanent	Très faible			
Faible	Perte d'habitats terrestres (non évaluable)	-	Direct	Permanent	Très faible			
Faible	Destruction d'individus (1 à 10 individus par espèce sauf le Lézard vivipare, adultes et/ou juvéniles)	-	Direct	Permanent	Faible			
Faible	Perte d'habitat de chasse et d'abri pour la Couleuvre à collier et le Lézard vert occidental (difficile à évaluer)	-	Direct	Permanent à temporaire selon résilience des espèces	Faible			
Modéré	Mortalité d'individus (nichées) (non estimable et variable selon les espèces et le nombre de couples utilisant la zone d'emprise)	-	Direct	Permanent	Modéré			
Modéré	Dérangement d'individus en période sensible de nidification	-	Direct	Temporaire	Modéré			
Modéré	Perte d'habitats vitaux (nidification et recherche alimentaire)	-	Direct	Permanent	Faible			
Modéré	Perte d'habitats de recherche alimentaire : ensemble de l'emprise du projet	-	Direct	Temporaire	Faible			
Très faible	Natura 2000 : perte d'habitat de chasse pour certaines espèces de chauves-souris	-	Direct	Permanent à temporaire selon espèces	Très faible			
Santé et sécurité								
Fort	Risques d'accident pour le personnel	-	Direct	Temporaire	Faible			
Fort	Risques d'accident (collision) pour les riverains	-	Direct	Temporaire	Faible			
Faible	Nuisances sonores du chantier	-	Direct	Temporaire	Très faible			



	PHASE D'EXPLOITA	TION					
Enjeu	Nature de l'incidence		Direct/ Indirect	Temporaire/ Permanent	Évaluation impact brut		
Milieu physique							
Fort	Diminution des émissions de CO2	+	Direct	Permanent	Faible		
Faible	Pollution accidentelle du sol	-	Direct	Temporaire	Très faible		
Faible	Modification de la circulation des eaux de surface	-	Direct	Permanent	Très faible		
Fort	Modification de l'hydrologie de la zone humide	-	Direct	Permanent	Nul		
Faible	Modification de la circulation des eaux souterraine	-	Direct	Permanent	Nul		
Faible	Contamination des eaux superficielles et souterraines	-	Direct	Permanent	Nul		
Faible	Modification des écoulements impactant la vanne de décharge du Canal de la Neste et le droit d'usage côté est	-	Direct	Permanent	Nul		
Faible	Risques d'accident en cas de tempête	-	Direct	Permanent	Très faible		
Faible	Risques d'accident liés à la foudre	-	Direct	Permanent	Très faible		
Faible	Risques d'accident liés à un séisme	-	Indirect	Permanent	Nul		
Fort	Risque de démarrage ou de propagation d'incendie	-	Indirect	Permanent	Modéré		
	Milieu humain et pay	sager					
Modéré	Augmentation de l'activité économique au niveau local	+	Direct	Permanent et ponctuel	Très faible		
Modéré	Contribution aux ressources financières locales	+	Direct	Permanent	Fort		
Faible	Contribution aux ressources financières nationales	+	Direct	Permanent	Faible		
Modéré	Contribution au développement des énergies renouvelables sur le territoire labellisé TEPCV	+	Direct	Permanent	Fort		
Nul	Perte de l'usage actuel des sols	-	Direct	Permanent	Nul		
Faible	Perte des usages de l'eau (vanne de décharge et prise d'eau)	-	Direct	Permanent	Nul		
Faible	Gêne pour le voisinage : émissions sonores, ondes électromagnétiques	-	Direct	Permanent	Nul		
Fort	Perturbation des réseaux	-	Direct	Permanent	Nul		
Faible	Modification du risque technologique	-	Direct	Permanent	Nul		
Faible	Dégradation ou perte d'identité du paysage	-	Direct	Permanent	Faible		
Modéré	Modification des perceptions visuelles dans l'aire d'étude rapprochée (< 500 m)	-	Direct	Permanent	Faible		
Nul	Modification des perceptions visuelles dans l'aire d'étude intermédiaire (< 2 km) et éloignée (< 5 km)	-	Direct	Permanent	Nul		
	Milieu biologiqu	e					
Faible	Résilience des landes à Fougère aigle (surface difficile à estimer – a minima 4,1 ha)	+	Direct	Permanent	Nul		
Très faible	Résilience de la flore des landes herbacées	-/+ selon espèces	Direct	Permanent à temporaire selon espèces	Nul		



Modéré	Résilience et extension de l'habitat de Narcissus gigas au sein de la centrale photovoltaïque	+	Direct	Permanent	Modéré
Très faible	Résilience des invertébrés de milieux ouverts		Direct	Permanent à temporaire selon espèces	Nul
Faible	Gain d'habitats vitaux pour l'avifaune (nidification et recherche alimentaire)	+	Direct	Permanent	Nul
	Santé et sécurit	é			
Faible	Diffusion de substances toxiques (centrale en activité)	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Nuisances sonores de la centrale PV en activité	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Pollution lumineuse	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Diffusion de substances toxiques lors de la fabrication des modules PV	-	Indirect	Temporaire	Très faible
Faible	Diffusion de substances toxiques lors du recyclage des modules PV	-	Indirect	Temporaire	Nul
Fort	Risques d'accident pour le personnel en fonctionnement normal	-	Direct	Permanent	Très faible
Fort	Risques d'accident pour les riverains en fonctionnement normal	-	Direct	Permanent	Nul
	Cumul des inciden	ces			
Faible	Effets visuels cumulés	-	Direct	Permanent	Nul
Faible	Effets cumulés sur l'usage des sols	-	Direct	Permanent	Nul
Fort	Effets cumulés sur les milieux naturels (zones humides)	-	Direct	Permanent	Très faible
Fort	Cumul de la production d'énergie renouvelable	+	Direct	Permanent	Faible

5. MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION, COMPENSATION

L'analyse de l'état initial de l'environnement d'une part (évaluation des enjeux), et l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement d'autre part, ont permis de dégager les impacts potentiels du projet photovoltaïque pour les phases de travaux et d'exploitation. Ces impacts seront évités, réduits ou compensés comme suit :

Trois mesures d'évitement ont été retenues :

- ME1 Ajustement de la surface du projet vis à vis des milieux naturels,
- ME2 Ajustement de la surface du projet vis à vis de la ligne électrique,
- ME3 Réalisation d'un diagnostic archéologique préalable,

Six mesures de réduction d'impact :

- MR1 Bonnes pratiques de chantier pour la prévention des risques de pollution,
- MR2 Précautions concernant la ligne électrique,
- MR3 Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de la faune,
- MR4 Précautions vis à vis du milieu biologique (gestion des déchets verts, prise en compte des espèces végétales à caractère invasif),
- MR5 Prévention des risques d'incendie
- MR6 Perméabilité et gestion écologique de la centrale photovoltaïque.



Le tableau ci-dessous synthétise **les enjeux**, de modérés à forts, ayant fait l'objet de **mesures d'évitement** dès la conception du projet :

Thème	Enjeu	Mesure d'évitement	Phase	impact résiduel
Destruction de 110 957 m² de zone humide	Modéré	ME1 : Ajustement du périmètre du projet permettant de conserver 99,7 % de zone humide	Conception	Très faible
Ligne électrique	Fort	ME2 : Ajustement du périmètre du projet vis à vis de la ligne électrique	Conception	Nul
Atteinte du patrimoine archéologique	Modéré	ME3 : Réalisation d'un diagnostic archéologique préventif	Travaux	Nul

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts bruts ayant fait l'objet de mesures de réduction ou de compensation d'impact ; ils concernent tous le milieu biologique en phase de chantier.

Thème	Impact brut	Mesure de réduction ou de compensation	Phase	impact résiduel			
	Milieu humain et paysager						
Sécurité, pollution	Modéré	MR1 : Bonnes pratiques de chantier	Travaux	Faible			
Rupture de la ligne électrique		MR2 : Précautions concernant la ligne électrique	Travaux	Très faible			
Mortalité d'oiseaux (nichées) (non quantifiable et variable selon les espèces et le nombre de couples utilisant la zone d'emprise)	Modéré	MR3 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie de la faune	Travaux	Nul			
Espèces invasives	Faible	MR4 : Précautions vis à vis du milieu biologique (gestion des déchets verts, et prise en compte des espèces végétales à caractère invasif)	Travaux	Très faible			
Incendie	Modéré	MR5 : Prévention des risques d'incendie	Exploitation	Très faible			
Destruction de stations de Narcissus gigas et de 1 300 m² d'habitat de l'espèce	Modéré	MR6 : Gestion écologique de la centrale photovoltaïque favorisant la résilience des espèces et des habitats	Exploitation	Très faible			

De plus, les impacts résiduels, même très faible, sur une zone humide nécessiteront la mise en place d'une mesure compensatoire :

- MC1 - Restauration et gestion pérenne d'une zone humide en voie de dégradation

En conclusion, le niveau des impacts résiduels, après mise en œuvre des mesures, est évalué de «nul» , à «faible».